

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre

M.
Domicilié

Employeur

Et

Nom : Prénom :
Etat civil :
Adresse :
Origine :
Date de naissance :
N° AVS :

Employé

Nombre de mois d'activité dans l'agriculture valaisanne :

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Le travailleur est occupé en qualité de
2. Le contrat débute le pour se terminer, sauf résiliation anticipée, le

Les deux premières semaines de travail à partir de l'entrée en service si le contrat de travail est d'une durée inférieure à 4 mois, respectivement le premier mois si le contrat de travail est d'une durée supérieure à 4 mois, sont considérées comme un temps d'essai.

Durant le temps d'essai, chaque partie peut résilier le contrat pour le septième jour qui suit la notification du congé. Passé le temps d'essai, le délai de congé est d'un mois la première année de service, de deux mois dès la deuxième année et de trois mois dès la neuvième année.

3. La durée hebdomadaire normale de travail est en moyenne de heures réparties sur jours.
4. L'employeur s'engage à rembourser les frais de voyage des employés qui proviennent de pays hors de l'Union Européenne et qui sont mis au bénéfice d'une autorisation de travail temporaire, si ce personnel est recruté dans son pays d'origine.
5. Le travailleur a droit à quatre semaines de vacances par année. Le travailleur de moins de 20 ans et de plus de 50 ans a droit à cinq semaines de vacances. Pour les travailleurs qui n'accomplissent qu'un contrat saisonnier, les vacances peuvent être compensées par une indemnité de vacances ainsi que mentionnée sur le décompte ci-après.

6. Pour que le contrat ait toute sa validité, l'employeur doit le faire signer à l'employé. Si cela n'est pas possible lors de la demande d'autorisation, la signature doit intervenir au début des rapports de travail.
7. Les dispositions du Code suisse des obligations (CO) et de la Convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais du 21 décembre 2004 font partie intégrante de ce contrat individuel.

II. REMUNERATION

1. Salaire

1.1 Salaire en espèce (mensuel, horaire)	Fr.
1.2 Salaire en nature (nourriture, logement)	Fr.
1.3 Indemnité pour vacances ... %	Fr.

1.4 Salaire brut **Fr.**

2. Déduction

2.1 AVS, AI, APG, AC ... %	Fr.
2.2 Assurance maladie	
- Frais médico-pharmaceutiques	Fr.
- Indemnité journalière ... %	Fr.
2.3 Assurance accidents non-professionnels ... %	Fr.
2.4 Prévoyance professionnelle ... %	Fr.
2.5 Impôts à la source ... %	Fr.
2.6 Nourriture et logement	Fr.

2.7 Total des déductions **Fr.**

3. Salaire net **Fr.**

III. ACCORDS PARTICULIERS

.....

Ainsi fait en deux exemplaires, à, le

L'employeur :

L'employé :

Le présent modèle est mis gratuitement à disposition. Il est sujet à adaptations en fonction de son utilisateur et d'éventuelles modifications législatives postérieures à sa rédaction. Il n'entraîne aucune responsabilité pour son auteur.